

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-30

Modification de l'Autorisation de
Programme Crédit de Paiement
(AP/CP) dédiée aux travaux de
reconversion de la halle.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2025-12-06, le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative à la reconversion de la halle – Hôtel communautaire - comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Halle*	5 149 429 €	47 880 €	475 607 €	3 900 000 €	725 942 €

**identifiée sur le chapitre-opérations n°931*

Au vu de l'estimation des montants liquidés sur l'exercice 2025 et du calendrier prévisionnel des travaux mis à jour, il convient de modifier cet AP/CP comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-30

**Modification de l'Autorisation de
 Programme Crédit de Paiement
 (AP/CP) dédiée aux travaux de
 reconversion de la halle.**

Libellé de l'AP/CP	Montant	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Halle*	5 054 644 €	47 880 €	475 607 €	3 805 215 €	725 942 €

**identifiée sur le chapitre-opérations n°931*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté
 de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et
 compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'avis de la commission communautaire finances du 23 juin 2026 ;*

*Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire
 à l'unanimité:*

- **MODIFIE** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relatif à la reconversion de la halle - Hôtel communautaire - comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre-opération n°931.

Le Président
Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr